

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

39/2023

Objet : Acquisition d'une parcelle cadastrée B1029

SEANCE MARDI 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 27 juin 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : *Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement paysager du boulo-drome, une proposition d'achat a été faite au propriétaire de la parcelle cadastrée B1029 d'une superficie de 1655m².

Cette parcelle est classée en zone Nf3 avec un emplacement réservé au profit de la commune.

Pour ce faire, un avis de valeurs a été demandé à la SAFER. Au vu de la nature du bien, la SAFER a évalué ce terrain à 4 140€ en date du 02 mai 2023.

Une proposition d'achat de cette parcelle a donc été faite pour un montant de 15 000€ hors frais de notaire. Le propriétaire a donné son accord écrit.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par la SAFER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Autoriser Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 15 000€
- Préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

